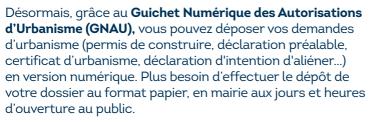
VOS DÉMARCHES D'URBANISME SIMPLIFIÉES

Q

gnau-sieds.operis.fr

Se connecter



Cette démarche plus simple et plus rapide répond aux enjeux de modernisation des services publics.



LE GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Ce nouveau service accessible à tous (particuliers et professionnels) vous offre de nombreux avantages. Outre la possibilité de déposer en toute sécurité votre demande d'urbanisme, vous disposez également d'un espace personnel de suivi de l'instruction de votre dossier.

Accessible 24 heures/24 et 7 jours/7, il est ainsi possible de commencer la saisie du dossier, de la suspendre pour la reprendre ultérieurement, jusqu'à la transmission du dossier à l'administration.

Et plus encore

La plateforme vous informe sur vos démarches préalables de collecte de renseignements et de pré-études relatives aux projets de travaux. Elle vous oriente vers d'autres services en ligne, comme le cadastre pour obtenir un plan de situation par exemple.

LA FIN DU PAPIER ALORS?

Non, le GNAU est un service en plus et répond à une obligation légale prévue dans la loi Elan. Rien ne vous empêche d'effectuer votre demande d'autorisation d'urbanisme par voie papier et de la déposer en mairie aux jours et horaires d'ouverture.

Concrètement, où faire mes démarches en ligne?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous : le guichet numérique est directement accessible depuis le site **gnau-sieds.operis.fr** ou bien depuis le site de votre commune ou de celui de la communauté de communes, où se situe votre projet.

COMMENT UTILISER LE GNAU POUR DÉPOSER ET SUIVRE UNE DEMANDE D'URBANISME?

→ Étape 1 :

 Créer un compte soit directement sur le site du GNAU, soit via France Connect.

→ Étape 2 :

- Choisir la demande à soumettre et compléter le formulaire en ligne ou importer le Cerfa numérique déjà rempli.
- · Téléverser les pièces demandées.
- Transmission de la demande.

→ Étape 3 :

- Un accusé d'enregistrement électronique vous est automatiquement envoyé par courriel. Le délais d'instruction de la demande démarre.
- Un accusé de réception électronique vous est envoyé par courriel, lorsque votre demande sera prise en compte par le service de l'urbanisme. Un n° de dossier vous sera alors attribué.

→ Étape 4 :

- Suivre l'état d'avancement de votre demande depuis la page d'accueil du Guichet.
- Consulter les courriers et les documents de décision liés à votre demande d'urbanisme.

